

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE
DU JEUDI 25 JANVIER 2024**

Lieu : Salle des fêtes de la commune de LAMOTHE-LANDERRON

* * *

L'an deux mille vingt-quatre (2024), le vingt-cinq (25) janvier, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Lamothe-Landerron, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 43 (40 titulaires + 3 suppléants votants)

Votants : 47 (43 présents + 4 pouvoirs)

* * *

40 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), Mme Isabelle SABIDUSSI (élue d'Auros), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac), M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Christophe GARDNER (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élue de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noailac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

* * *

4 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire :

Mme Myriam BELLOC (élue de Saint-Pierre-d'Aurillac), absente excusée, donne pouvoir à M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac) ; M. Vincent GORSE (élu de La Réole), absent excusé, donne pouvoir à M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) ; Mme Bernadette COUSIN (élue de La Réole), absente excusée, donne pouvoir à M. Bruno MARTY (Maire de La Réole) ; M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), absent excusé, donne pouvoir à M. François GUILLOMON (élu d'Aillas).

* * *

3 suppléants votants : Mme Isabelle BARBE, suppléante de M. Serge ISSARD (Maire de Bagas) ; Mme France GOUDENEGE, suppléante de M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran) ; Mme Christine DARNAUZAN, suppléante de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil).

* * *

2 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sève) ; M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur).

* * *

12 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), Mme Mylène BARRAU (élu de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Magali DELEPINE (élu de Lamothe-Landerron), Mme Camille ESTOURNES (élu de La Réole), Mme Sophie VAULTIER (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu de Monségur).

* * *

Information : 5 suppléants présents mais non votants : M. Guy CAZADE (suppléante de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac), M. Aurélien TAUZIN (suppléant de Fontet) ; M. Dominique SAINT-ARAILLE (suppléant de Barie).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : Jean-Marc DEVAUX, 1^{er} adjoint au Maire de Lamothe-Landerron.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire du 14 décembre 2023, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03335223P0082	LA REOLE	FRIMONT	AV-0078	27/12/2023	PREEMPTION
DIA03335223P0091	LA REOLE	FRIMONT OUEST	AV-472	12/01/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335223P0087	LA REOLE	9 RUE GUSTAVE EIFFEL	AV470	20/12/2023	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans question ni remarque.

* * *

Le Président propose au Conseil Communautaire d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Motion des élus sur le devenir du classement ZRR de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- **Demande de subvention DETR 2024 pour le projet d'étude liée au transfert de la compétence eau et assainissement :**

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2026, toutes les Communautés de Communes se verront transférer obligatoirement les compétences « eau » et « assainissement ».

Au regard de la complexité de ces transferts mais aussi des conséquences importantes sur l'organisation des services proposés aux usagers, il est indispensable de se préparer et d'analyser le plus en amont possible les modalités d'organisation futures de celles-ci.

Compte tenu du coût de cette étude, Monsieur le Président indique que la DETR 2024 peut être sollicitée afin de réduire le reste à charge. Sur la base d'une estimation de 4 500€ par communes, le projet d'étude préalable est estimé à 180 400€ HT.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes Prévisionnelles HT	
Etude	184 500€	Etat (DETR) 35% max	71 032.50€
(Actualisation 10%)	18 450	Agence de l'eau (50% max)	101 475.00 €
		Communauté de communes Reolais en Sud Gironde	30 442.50€
Total	202 950 €	Total	202 950€

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet et son contenu, le plan de financement prévisionnel, une demande de subvention au titre de la DETR 2024 et de l'Agence de l'eau, demander une dérogation pour engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Bruno MARTY exprime l'intérêt de conserver ou d'aller vers une gestion publique de l'eau. La Réole démontrant sa capacité à gérer de façon exemplaire l'eau par rapport à ce qui est pratiqué par les multinationales. En parallèle à cette étude il faudra se poser la question de ce nous voulons pour notre territoire. L'exemple de la gestion des ordures ménagères doit permettre de nous interroger sur le sujet.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).

* * *

URBANISME

- **Grille tarifaire du service ADS à partir du 1^{er} juillet 2024 :**

Monsieur le Vice-Président indique qu'après une année pleine de fonctionnement du service ADS, le produit est actuellement légèrement inférieur aux hypothèses envisagées, malgré l'extension du service aux 14 nouvelles communes. Il expose en effet une baisse significative des actes sur le dernier semestre 2023 et une hausse des coûts de maintenance des logiciels d'instruction.

Monsieur le Vice-Président propose ainsi une évolution mesurée de la grille tarifaire afin de qu'elle reste toujours inférieure aux tarifs proposés par le SDEEG :

Autorisation d'urbanisme	Tarif en vigueur	Tarif proposé à partir du 1 juillet 2024
Certificat d'urbanisme a (sur demande)	21,00 €	23,00€
Certificat d'urbanisme b	42,00 €	46,00€
Déclaration préalable	73,50 €	81,00€
Permis d'aménager	157,50 €	171,00€
Permis de construire	105,00 €	115,00€
Permis de démolir	84,00 €	91,00€

Par ailleurs, considérant la demande d'assistance réalisée à plusieurs reprises par les élus de la Communauté de Communes, il est proposé d'étendre l'offre de services et de mettre en place la mission de police de l'urbanisme sur le territoire via un tarif unique. :

Mission de Contrôle et Conformité	Tarif proposé à partir du 1 juillet 2024
Phase amiable comprenant : - Courrier de demande de visite sur site - Visite sur site, - Attestation de non opposition à la conformité - Rédaction du procès-verbal adressé au demandeur, - Rédaction de l'Arrêté Interruptif de Travaux - Suivi du dossier en phase de contentieux	150,00€

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service maintiendra des prestations gratuites :

Offre de service	
Consultation des réseaux	Gratuit
Pré instruction	Gratuit
Permanence commune	Gratuit
Post instruction (Transfert, modificatifs, prorogations, annulatifs)	Gratuit
Mise à disposition logiciel	Gratuit
Archivage	Gratuit
Veille juridique	Gratuit
Assistance rédaction	Gratuit
Réception public	Gratuit

La présente délibération a pour objet d'approuver l'évolution de la grille tarifaire et l'offre de services liée à compter du 1^{er} juillet 2024 et autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Emmanuel GIL demande si cette évolution sera suffisante au regard du plan de charge attendu.

Philippe MOUTIER explique que pour 2023 le coût réel de fonctionnement du service s'élève à 213 000 euros, tandis que le montant de facturation de prestations est de moins de 70 000 euros.

Mylène MORIN demande s'il sera possible de faire appel au service pour la mission de conformité concernant des dossiers ouverts avant 2024. Il est répondu que cette question sera examinée au cas par cas en fonction des délais de prescription.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).**

* * *

AGRICULTURE

- **Attribution d'une subvention à l'association Pena Amis Sud-Gironde pour l'organisation d'une manifestation :**

Monsieur le Vice-Président informe avoir été sollicité par l'association « Peña amis du Sud Gironde » pour porter conjointement un projet de valorisation des productions viticoles locales, via une animation grand public de type fête des vins. Cette manifestation serait organisée le 27 avril 2024, sur les quais de La Réole. Son budget prévisionnel est estimé à 12 600 €.

Il est précisé que la manifestation est financée en partie par un droit d'entrée de 5€ dont la moitié est reversé à l'association Solidarité Paysans, qui accompagne les agriculteurs et leurs familles en difficulté.

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Pena Amis Sud-Gironde, domiciliée à Gironde-Sur-Dropt pour l'organisation de cette manifestation.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).**

* * *

ECONOMIE

- **Attribution de subventions économiques :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence en développement économique et en accord avec la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes soutient la création et le maintien d'activités économiques sur son territoire.

La présente délibération a pour objet :

- **d'attribuer une aide au conseil aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
LIN ET VELOURS	Clarence CALARD	9214740600024	AMEUBLEMENT	17 cité Francis Paris 33190 La Réole
TOTAL : 1 entreprise soutenue				

- **d'attribuer une aide au loyer aux entreprises suivantes :**

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
------------	--------------------	-------	----------	---------	------------

TINTINGE R INDUSTRI E	Tanguy TINTINGER	9795266390 0013	INGENIERIE ETUDES TECHNIQUES	Zone industrielle de Frimont, 33190 La Réole	Aide au démarrage Loyer/mois : 800 € Loyer/an : 9 600 € Subvention : 2 880 €
TOTAL : 1 entreprise soutenue					2 880€

- d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises suivantes :

ENTREPRI SE	REPRESENTA NT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
LE CERCLE D'AILLAS	Jérôme CROUZET	9791793710 0013	BAR BRASSERIE	31 Aillas le Grand 33124 Aillas	Investissement 58 444 € Intervention de 20% plafonné à 25 000 € d'investissement. Subvention : 5 000 €
TOTAL : 1 entreprise soutenue					5 000€

Considérant l'exposé du rapporteur de la présente, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** l'aide au conseil de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- **MANDATER** le CECOGEB pour la réalisation des bilans-conseils ;
- **ATTRIBUER** l'aide au conseil spécialisé de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde à l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à la présente.

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).

* * *

SERVICES TECHNIQUES

- **Demande de subvention DETR 202 pour le projet d'aménagement d'un nouveau centre technique intercommunal au sein de la ZEA Bois Majou Nord – Aillas :**

Monsieur le Vice-Président expose que les ateliers communautaires du pôle développement et attractivité à Aillas avaient été configurés pour la Communauté de Communes du Pays d'Auros et ne correspondent plus aujourd'hui aux besoins du Service Technique.

Monsieur le Vice-Président informe qu'une simulation d'extension des ateliers actuels, sur la base d'une projection à court terme du service technique, a démontré qu'un projet d'extension sur le site actuel ne permettrait pas de répondre aux besoins. La surface disponible étant insuffisante.

Monsieur le Vice-Président ajoute qu'une opportunité d'implantation s'est ouverte dans un bâtiment industriel récemment préempté par la CdC sur la Zone d'Activités Économiques de Bois Majou Nord à

AILLAS d'une surface de 1200 m². Ce site répondrait aux contraintes du Service Technique en termes d'implantation territoriale et de programme. La réhabilitation du bâtiment a été estimée à 394 500€ HT en tenant compte d'une actualisation des prix en cours d'année.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes Prévisionnelles HT	
Honoraires architectes	9 000	Etat (DETR) 35% max	138 215
Travaux d'aménagement bâtiment existant	350 000	Communauté de communes (autofinancement)	256 685
Actualisation (10%)	35 900		
Total	394 900€	Total	394 900 €

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet et son contenu, le plan de financement prévisionnel, une demande de subvention au titre de la DETR 2024, demander une dérogation pour engager le projet avant l'obtention des arrêtés de subvention et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Patrick MONTO, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).

* * *
GEMAPI

- **Création du syndicat mixte fermé de gestion du système d'endiguement de protection contre les inondations de la Garonne, Bassanne-Barie-Castets :**

Monsieur le Vice-Président précise que la réglementation liée à la compétence GEMAPI impose un « gestionnaire unique » pour les systèmes d'endiguement à cheval entre deux EPCI, pour l'entretien, la gestion et la surveillance en vue de réduire les conséquences négatives des inondations. Ce gestionnaire unique prendra la forme d'un syndicat mixte fermé de gestion du système d'endiguement Bassanne-Barie-Castets, dont les statuts sont annexés à la délibération.

La présente délibération a pour objet de valider la création et les statuts du syndicat mixte fermé de gestion du système d'endiguement Bassanne-Barie-Castets.

Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.

Bernard PAGOT précise que concernant le système d'endiguement partagé avec Val de Garonne Agglomération, il s'agirait de procéder à l'acquisition du foncier, étant donné que nous entretenons le site à 100%.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).

* * *
CULTURE

• **Attribution d'une subvention anticipée 2024 à l'association La Petite Populaire :**

Monsieur le Vice-Président expose que dans un contexte difficile et afin de maintenir l'activité de l'association La Petite Populaire, celle-ci sollicite une aide exceptionnelle auprès de la CdC sous la forme d'un versement anticipé de la subvention 2024.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'association La Petite Populaire en lui attribuant une subvention de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cent euros) correspondant au montant de la subvention 2023 et constituant un versement anticipé sur la future subvention annuelle 2024.

Didier LECOURT, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).

* * *
SPORT

• **Demande de subvention DETR 2024 pour la création d'un nouveau city stade à La Réole :**

M. le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a construit un skate-park / pumtrack en 2021 sur le site de Calonge à proximité du collège de La Réole. Les aménagements réalisés par la ville de La Réole et la Communauté de Communes sur le parc Calonge répondent à des enjeux de santé publique, de loisirs, de cohésion sociale. Ainsi, le projet d'implantation d'un city stade communautaire s'inscrit dans le sillage du projet global porté par la ville de La Réole qui a pour ambition de redynamiser ce site très fréquenté par la population.

Dépenses engagées HT		Recettes engagées HT	
Travaux	55 134.00 €	Etat (DETR 2024)	22 053.60 €
		ANS	22 053.60 €
		CdC autofinancement	11 026.80 €
TOTAL	55 134.00 €	TOTAL	55 134.00 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 pour la construction d'un nouvel équipement de type city stade.

Richard GAUTHIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).

* * *

MOTION

- **Devenir du classement ZRR de la Communauté de Communes :**

Les élus de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde, inquiets du devenir du dispositif dit ZRR, ne peuvent aujourd'hui demeurer sans réagir faute d'information officielle sur le sujet.

En effet, la suppression de ce dispositif serait pour le territoire à la fois injuste et incompréhensible au regard des éléments suivants :

- **En premier lieu**, il est utile de rappeler que la CDC du RSG est le fruit de 2 phases de réorganisation territoriale (2014 et 2017) au cours desquelles ont été réalisées des fusions de territoires ou d'anciennes CDC. Notamment celle en 2014 de la CDC du Réolais et du Pays d'Auros, cette dernière étant alors classée en ZRR ce qui nous a largement aidés à développer nos principales zones d'activité situées sur la commune d'Aillas.

Demain si cet avantage fiscal indiscutable venait à être supprimé, nul doute que l'attractivité économique mais surtout financière de ces zones d'activité serait remise en question avec, à la clé, la perte notable de futurs emplois locaux alors même que la mobilité est un facteur aggravant de la paupérisation de notre territoire.

- **En second lieu**, les grandes difficultés de la Maison de Santé Rurale (MSR) de La Réole créée en 2012 avec le soutien essentiel et très actif de la CDC qui gère ce dossier dans le cadre d'un contrat de location-vente s'achevant en 2026, ne vont faire que s'accroître.

Ces difficultés apparues depuis peu d'années sont essentiellement imputables au non classement en ZRR de l'ancienne CDC du Réolais mais surtout au classement postérieur en ZRR des CDC voisines qui nous entourent (CDC des communes rurales de l'Entre deux mers, CDC du Sud Gironde, CDC du Bazadais et même la CDC du Duraquois, située dans le Lot et Garonne mitoyen).

Alors qu'au moment de sa création en 2012, la MSR regroupait 24 associés qui participaient au financement des frais de fonctionnement du bâtiment et au remboursement de l'emprunt fait par la CDC pour le compte des professionnels, aujourd'hui seuls 11 associés continuent d'exercer leur profession au sein de cette structure.

C'est le résultat de départs en retraite non remplacés mais aussi de départs volontaires de certains anciens membres ayant quitté la structure parce qu'elle leur coûtait de plus en plus cher ou, plus souvent, parce qu'ils partaient s'installer sur des zones ZRR éligibles aux avantages fiscaux très incitatifs. Enfin, les jeunes professionnels suivent bien sûr la même stratégie et vont s'installer ailleurs.

La situation est telle que la CDC va être amenée très prochainement (négociations en cours) à repousser les remboursements des emprunts et les étaler sur plusieurs années pour aider au maintien à La Réole des professionnels qui ont fait le choix, que l'on peut qualifier de courageux et de citoyen, de rester sur notre territoire.

La couverture médicale de nos habitants, déjà largement entamée, va s'aggraver encore davantage dès cette année avec le départ en retraite de 2 médecins qui ont une patientèle très importante.

Cette situation nous interroge d'autant plus que dans le cadre de notre projet intercommunal de territoire visant à lutter contre la désertification médicale, nous travaillons à la création d'une nouvelle maison de santé pluriprofessionnelle sur la commune de Saint Pierre D'Aurillac.

- **Enfin**, il est rappelé que la fragilité sociale et économique du territoire du Réolais est largement reconnue par l'ensemble des institutions :

- L'indice de fragilité sociale de la ville de La Réole déterminé par les services du département s'établit

à 1,50 soit le plus haut niveau possible ;

- Notre EPCI est classé en « zone vulnérable » par la Région ;
- A l'instar du Castillonnais ou encore du Pays foyen, le territoire de notre CDC fait partie du « croissant de pauvreté » de la Gironde.

S'il était encore déterminant, le critère de la population qui serait retenu pour un classement en ZRR ne paraît pas opérant. Est-on plus puissant lorsque l'on accueille de plus en plus de populations précaires rejetées malgré elles de la métropole ou de sa première couronne ?

Pour l'ensemble de ces motifs les élus de la CDC du Réolais en Sud Gironde :

- **Sollicitent** un classement de l'ensemble du périmètre de la CDC dans le dispositif, considérant qu'il en va de la survie d'un territoire par ailleurs cerné d'intercommunalités qui demeurent dans le dispositif (sans contester leur classement), constituant par conséquent une distorsion de situation aussi choquante qu'injuste.

Francis ZAGHET, Président, présente la motion.

Il est précisé que cette motion peut également être prise dans chaque commune.

François QUIRIN, considérant que les élus du Réolais n'acceptent pas de laisser couler leur territoire, propose d'organiser une manifestation consistant à utiliser les bateaux des communes pour que les Maires se rendent, munis de leurs écharpes, à la Sous-Préfecture de Langon.

Tous les élus présents sont d'accord sur le principe.

**LA MOTION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 25/01/2024 (47 VOIX).**

* * *

QUESTIONS DIVERSES

- Bruno MARTY indique que le résultat de la taxe de séjour a évolué de 26 000 euros en 2019 et 2020 à 70 000 euros en 2023.
- Francis ZAGHET informe que certains élus sont allés à la rencontre des agriculteurs, qui mènent actuellement un mouvement de révolte, sur le barrage au niveau du péage d'Aillas. Suite à leurs échanges, il a été suggéré que les agriculteurs constituent un groupe de personnes représentatives des diverses filières, qui puisse venir vers nous. Nous pourrions alors faire remonter à qui de droit l'ensemble de leurs revendications. L'objectif de ce soir est de créer une commission agricole pour assurer le suivi de tous ces échanges. Cette commission serait placée sous l'autorité de Bruno MARTY, Vice-Président en charge de l'économie et du tourisme, et consacrée uniquement à l'agriculture. Il est demandé que ceux qui souhaitent faire partie de cette commission se manifestent, y compris les élus communaux.
- Francis ZAGHET annonce que les Présidents des quatre autres CDC du Pôle Territorial ont accepté de se rencontrer pour demander conjointement que le GUF, le fonds de compensation versé par les opérateurs, reste sur le territoire.
- Francis ZAGHET rappelle que l'inauguration de l'Espace Services Jeunesse de La Réole, prévue initialement en octobre, est reportée au 13 février.
- Jacky BRITTON propose une action commune afin de lutter contre la prolifération des frelons asiatiques.

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 21h30.**

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

M. Jean-Marc DEVAUX
1^{er} adjoint au Maire de Lamothe-Landerron
Secrétaire de séance